



# **DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL**

## **MODE OPÉRATOIRE**

---

### **DISPOSITIF ÉTOILES**

#### **SAISON BIANNUELLE**

#### **2018-2019 / 2019-2020**

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL - 30, Allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Tél : 04.72.76.01.01 - Fax : 04.72.76.01.22

E-mail : [district@rhone.fff.fr](mailto:district@rhone.fff.fr) - Site internet : <http://rhone.fff.fr>

S.A.G N° 13.626 - SIRET: 327 204 152 000 26 - APE. 9312Z

# Les Membres de la Commission

La Commission « Dispositif Étoiles » dépend de la Commission Prévention/Sécurité/Ethique/Médiation (PSEM) présidée par **Martine GRANOTTIER**.

Cette Commission est constituée au maximum de 15 membres. Tous sont obligatoirement dirigeants d'un club du Rhône qui adhère au « Dispositif Étoiles » ou membres du Comité Directeur du District.

Pour les 4 prochaines saisons (2016-2020), période qui correspond à la durée d'un mandat du Comité Directeur, la Commission est constituée de 14 membres dont les noms suivent (Ordre alphabétique) :

- **BARNOUD Dominique** Dirigeant d'Amplepuis.
- **BAUDOUX Hervé** Président du FC Lyon.
- **BOISSET Bernard** Président Commission Discipline - Membre du CD du District.
- **BRUAT Roland** Président Commission Futsal - Membre du CD du District.
- **BURDIN Michel** Président de Saint Cyr Au Mont d'Or.
- **CAVALAZZIO BERNARD** Dirigeant de Bord de Saône.
- **ECHINARD Patrice** Dirigeant de l'UODL TASSIN (ex SG et Vice Président du club).
- **GOURDAIN Serge** Secrétaire Général Adjoint du DLR - Membre du CD du District.
- **GRANOTTIER Martine** Présidente de la Commission PSEM - Membre du CD du District.
- **LOPEZ François** Secrétaire Général du DLR - Membre du CD du District.
- **MEYER Arsène** Président Commission des coupes - Président Délégué du District.
- **NAVARETTE Christophe** Président de l'AS Rhodanienne.
- **RAVE Guy** Président de Belleville Sur Saône / St Jean D'Ardières.
- **VITALI Lucien** Dirigeant de l'UODL Tassin (ex Président du club).

**Patrice ECHINARD** en est le Président Délégué.

# L'Objectif de la Commission

## OBTENIR UN MAXIMUM DE SÉCURITÉ DANS L'ENCEINTE DES STADES LORS DES RENCONTRES ET DE TOUTES MANIFESTATIONS FOOTBALISTIQUES.

Cette Commission a essentiellement été créée dans le but de sensibiliser les Présidents et les dirigeants de club à agir constamment pour toujours plus de sécurité dans les stades.

Pour cela, il faut qu'ils soient particulièrement vigilants et qu'ils mettent tout en œuvre pour que tous les acteurs d'une rencontre de football (joueurs, arbitres, délégués officiels, délégués surprises, dirigeants, spectateurs, etc.) puissent évoluer en toute sérénité.

Ces quelques lignes qui définissent l'objectif de la commission, imposent à celle-ci d'être exigeante et rigoureuse.

Les clubs qui veulent obtenir un « classement étoilé » se doivent d'avoir un comportement exemplaire.



# Le Fonctionnement de la Commission

## I - Les Réunions

La Commission se réunit au minimum 4 fois par saison : Octobre, Janvier, Mars et Mai. La date de la prochaine réunion est fixée à l'issue de celle qui s'achève ainsi que les grandes lignes de l'ordre du Jour.

Deux à trois semaines avant la date retenue, le Président adresse aux membres un mail de confirmation réclamant par retour leur disponibilité.

Deux absences consécutives, **non excusées**, peuvent entraîner l'exclusion de la Commission.

A chaque réunion il est impératif que le quorum, fixé à 50% de l'effectif de la Commission, soit atteint afin que toutes les décisions prises soient recevables.

Toutefois, un Bureau, constitué du Président de la Commission, de deux membres, au minimum, de la Commission et du Président de la Commission PSEM, peut éventuellement se réunir en cas de problèmes urgents à traiter.

## II - Le classement

Le classement des clubs étoilés est validé pour une période de 2 saisons consécutives. La Commission étant nouvellement créée, la période de référence est 2016-2017 / 2017-2018.

Pour cette période de référence, un questionnaire accompagné de son mode opératoire a été remis à chaque club lors des réunions de groupement qui se sont déroulées pendant la saison 2015-2016. Ces documents ont également été mis en ligne sur le site du District de Lyon et du Rhône.

La prochaine période de classement correspondra aux saisons 2018-2019/2019-2020 et ainsi de suite.

Un nouveau questionnaire est remis aux clubs lors de l'Assemblée Générale du District en fin de saison en l'occurrence 2016/2017.

Ce questionnaire doit être retourné rempli au plus tard mi octobre de la saison suivante.

La Commission travaille pendant toute la saison afin de définir le nouveau classement pour la prochaine période de 2 saisons consécutives.

**Ce cycle se répète tous les deux ans.**

Un club qui n'a pas retourné son questionnaire rempli dans les délais ou qui n'a pas souhaité le faire pour la saison concernée, devra attendre le début de la saison suivante pour faire une nouvelle demande et obtenir son classement.

## III - Les critères du classement

### 1<sup>er</sup> Critère : L'exploitation des questionnaires remplis

Une fois le délai de retour expiré, la Commission se réunit pour vérifier et analyser les réponses, comptabiliser les points correspondants et ainsi attribuer un nombre d'étoiles compris entre 0 et 5 (Voir le mode opératoire pour la correspondance du nombre d'étoiles par tranche de points).

Une fois ce travail effectué, un classement provisoire est établi pour deux saisons consécutives. Un courrier est adressé à chaque club afin de l'informer du nombre d'étoiles provisoirement obtenus et éventuellement la ou les réserves émises par la Commission.

### 2<sup>ème</sup> Critère : la véracité des réponses formulées dans le questionnaire

S'il y a une doute sur la vraisemblance des réponses données dans le questionnaire, la Commission missionne un ou plusieurs de ses membres afin d'effectuer des contrôles.

Le ou les « contrôleurs », détenteurs d'une licence District, contactent la personne qui a rempli le questionnaire afin de faire ensemble le point sur les réponses fournies.

A l'issue de cet entretien, le classement du club concerné, toujours provisoire, sera soit confirmé soit modifié.

### 3<sup>ème</sup> Critère : Le comportement des clubs au cours des rencontres et autres manifestations

Au mois de mai de la saison de remise en question du classement, la Commission étudie au cas par cas le comportement **des licenciés** de chaque club, **Président(e), Dirigeants(es), Educateurs, Educatrices ainsi bien sûr que les joueurs et les joueuses, toutes catégories confondues, y compris le Foot d'Animation, les Loisirs, les Vétérans, etc.**, tout au long de la saison écoulée au travers des PV de la PSEM et de la Commission de Discipline.

Tout manquement au règlement ou à la discipline, notamment les insultes ou plus particulièrement les menaces physiques envers les arbitres et les officiels, sont inévitablement pénalisés.

Un club peut se voir retirer une ou plusieurs étoiles en fonction de la gravité des faits qui ont justifié une sanction disciplinaire.

Une fois le classement définitif arrêté, chaque club reçoit un courrier d'information du nombre d'étoiles obtenues.

Ce classement est officialisé lors de l'Assemblée Générale du District en fin de saison.

**Ce travail est effectué à la fin de chaque saison.**

**De ce fait, un club qui a été pénalisé d'une ou de plusieurs étoiles au classement définitif peut la saison suivante, si, bien sûr, aucun manquement au règlement ou à la discipline n'est constaté, et après délibération de la Commission, récupérer son étoile voire ses étoiles perdues.**

## **IV - Les réclamations**

Toute réclamation doit être formulée par écrit (pas d'appel téléphonique, pas de texto, pas de mail, etc.) et adressée à l'attention de :

**Monsieur le Président de la Commission « Prévention/Sécurité/Ethique/Médiation »  
DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL  
30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON**

La Commission PSEM s'engage à répondre, dans un délai raisonnable, à toutes les interrogations et/ou à fournir toutes les explications demandées.

Si un club souhaite un entretien, il doit impérativement faire une demande écrite également adressée au Président de la commission PSEM (Voir adresse ci-avant).

Dès réception, la Commission PSEM s'engage à contacter le club demandeur afin de fixer, avec lui, une date de RV.

Les représentants du club sont reçus par Le Président de la Commission PSEM et le Bureau de la Commission Étoile (Voir chapitre II du présent Fonctionnement).

Les auditions se déroulent uniquement dans les locaux du District.

## V - Les récompenses

Avec l'attestation de classement, valable pour deux saisons consécutives, est attribuée une récompense sous forme de chèque cadeau à échanger contre diverses fournitures chez l'équipementier partenaire du District.

Le montant est communiqué soit en même temps que le classement définitif lors de l'Assemblée Générale du District soit lors de la cérémonie de remise des certificats.

A l'issue de la réunion du mois de mai, où le classement est arrêté définitivement pour 2 saisons, la Commission décide du type de récompenses et à quelle catégorie de clubs étoilés elle est destinée.

Il est impossible de définir la valeur et/ou la nature de la récompense à l'avance car elle est dépendante du budget, différent à chaque saison, que le Comité Directeur du District décide d'allouer à la Commission.



# Les Critères du Mode Opérateur la valeur en points pour chacun

<b><u>Critère 1</u> : Affichage de la feuille de route dans les locaux du stade</b>	
Affichage de la feuille de route.	<b>1</b>
Feuille de route attractive et facile à lire (format A3, modifications éventuelles d'une saison sur l'autre mise en évidence, document plastifié, etc. ...).	<b>2</b>
Multiplicité des lieux d'affichage : devant chaque vestiaire et le club house.	<b>2</b>

**Sous Total = 5**

**Le critère 1** devraient permettre aux clubs d'obtenir l'ensemble des 5 points tant la mise en place est facile.

Il est important que cette feuille de route soit apparente et facile à lire.

L'affichage de celle-ci est un bon moyen donné aux clubs pour rappeler aux personnes les obligations décidées et écrites par les instances du District.

<b><u>Critère 2</u> : Présence de délégués de club sur les rencontres</b>	
Catégorie Seniors (2 délégués).	<b>1</b>
Catégorie U19 (2 délégués).	<b>1</b>
Catégorie U17 (1 délégué).	<b>1</b>
Catégorie U15 (1 délégué).	<b>1</b>
Catégorie U17 (2 délégués).	<b>3</b>
Catégorie U15 (2 délégués).	<b>3</b>

**Sous Total = 10**

**Le critère 2** doit permettre aux clubs d'obtenir sans souci les points des 2 premières actions car ils ont l'obligation de fournir des délégués dans ces catégories (Seniors et U19).

Si les clubs font l'effort de fournir des délégués dans les catégories U17 et U15 ils se verront récompensés.

Il est important de renforcer les rencontres avec la présence de délégués de club. C'est un bon moyen de prévention.

Ces délégués doivent comprendre leurs missions, pour cela le District proposera des formations (cf. infra).

Les contrôles de présence de délégué sera fait (par échantillonnage) par la PSEM avec éventuellement le renfort d'1 salarié ou d'1 membre de la commission sportive.

<b><u>Critère 3</u> : Délégués de club formés et licenciés</b>	
Désignation d'un référent délégué au sein du club et formé par le DLR.	<b>3</b>
Formation interne au club de délégués de terrain adjoint par le référent délégué.	<b>2</b>
Licence pour chaque délégué de terrain du club.	<b>3</b>
Port, par les délégués de terrain, de la chasuble « PRÉVENTION » fournie par le DLR.	<b>1</b>

**Sous Total = 9**

**Le critère 3** est la suite logique du critère 2.

Les clubs qui nommeront un référent délégué seront récompensés de 3 points.

Si une formation interne pour d'autres personnes est mise en place par le club et dispensée par le référent délégué du club, 2 points de plus seront attribués.

D'autre part, si l'ensemble des délégués du club sont licenciés, celui-ci augmentera son capital de 3 points.

Pour terminer, 1 point supplémentaire facile à obtenir : demander aux délégués de terrain de porter systématiquement la chasuble « Prévention » donnée à chaque club par le DLR, en nombre suffisant, courant saison 2015/2016.



<b><u>Critère 4</u> : Un nombre de responsable sécurité selon le nombre d'équipes</b>	
Désignation d'un référent sécurité au sein du club et formé par le DLR.	<b>1</b>
Formation interne au club de responsables sécurité adjoints par le référent sécurité. Tous les responsables sécurité sont licenciés au club.	<b>3</b>
Mise en place dans le club d'un planning de permanence des responsables de sécurité (affichage du responsable sécurité de permanence).	<b>2</b>

**Sous Total = 6**

**Le critère 4** a un mode de calcul basé sur le même principe que le critère 3, sachant que le responsable sécurité est obligatoire dans les clubs.

Il est possible de cumuler les fonctions « Référent sécurité et référent délégué de club »

<b><u>Critère 5</u> : Pourcentage de dirigeants sur le nombre total de licenciés au club</b>	
Moins de 5%.	<b>0</b>
De 5% à 8%.	<b>2</b>
De 8% à 12%.	<b>3</b>
De 12% à 16%.	<b>5</b>
Plus de 16%.	<b>6</b>

**Sous Total = 16**

**Le critère 5** est une volonté d'inciter et d'encourager les clubs à trouver des dirigeants et leur faire prendre 1 licence. C'est un moyen fort pour responsabiliser les personnes.

Un support est en préparation pour aider les clubs à trouver des ressources humaines (bénévoles).

<b><u>Critère 6</u> : Un encadrement minimum pour l'équipe supérieure jouant en compétition de District dans les catégories</b>	
Seniors - 1 licencié éducateur.	<b>3</b>
U19 - 1 licencié éducateur.	<b>3</b>
U17 - 1 licencié éducateur.	<b>3</b>
U15 - 1 licencié éducateur.	<b>3</b>
Seniors - 1 dirigeant formé et licencié.	<b>1</b>
U19 - 1 dirigeant formé et licencié.	<b>1</b>



U17 - 1 dirigeant formé et licencié.	<b>1</b>
U15 - 1 dirigeant formé et licencié.	<b>1</b>
Seniors - Détention du PSC1 ou équivalent pour l'éducateur ou le dirigeant.	<b>1</b>
U19 - Détention du PSC1 ou équivalent pour l'éducateur ou le dirigeant.	<b>1</b>
U17 - Détention du PSC1 ou équivalent pour l'éducateur ou le dirigeant.	<b>1</b>
U15 - Détention du PSC1 ou équivalent pour l'éducateur ou le dirigeant.	<b>1</b>

**Sous Total = 20**

**Le critère 6** est une étape importante à ne pas négliger pour plusieurs raisons. Nous remarquons que les équipes bien encadrées sont celles qui ont le moins de problèmes.

Il est aussi rappelé que pour être assis sur un banc de touche les personnes doivent être licenciées.

<b><u>Critère 7</u> : Accueil des officiels et des visiteurs</b>	
Accompagnement des officiels et de l'équipe adverse dès leur arrivée jusqu'à leur départ.	<b>2</b>
Etablir un état des vestiaires et des douches des visiteurs dès leur arrivée au stade.	<b>1</b>
Collation en fin de rencontre entre locaux, visiteurs et officiels.	<b>1</b>

**Sous Total = 4**

**Le critère 7** veut privilégier la convivialité. Accueillir convenablement les officiels et les visiteurs renforce considérablement le bon déroulement des rencontres.

Faites visiter les vestiaires à vos visiteurs en signalant les éventuelles dégradations existantes avant leur arrivée. Faites avec eux un état des lieux avant leur départ.

<b><u>Critère 8</u> : Disposer d'installations sécurisées (Cahutes et cheminement des vestiaires au terrain neutralisés)</b>	
Sécurisation des cahutes derrière et 3 mètres de chaque côté.	<b>1</b>
Cheminement des vestiaires au terrain sécurisé.	<b>5</b>

**Sous Total = 6**

**Le critère 8** est une solution pour éviter tout débordement vers les bancs de touche.

Les occupants des bancs de touche doivent être uniquement des personnes inscrites sur la feuille de match et doivent rester assis.

A la mi-temps comme à la fin du match les joueurs locaux restent sur le terrain et attendent que les visiteurs rentrent dans leur vestiaire.

Cela évite tout débordement à l'entrée des vestiaires.

Un moyen optimal de prévention est de neutraliser l'entrée des vestiaires pour éviter tout contact spectateurs/joueurs.

<b><u>Critère 9</u> : Plan de sécurité sur le complexe</b>	
Rédaction d'un plan de sécurité détaillé, lisible et mis à disposition du public (N° d'urgence).	<b>1</b>
Parking sécurisé pour les officiels.	<b>3</b>
Présence d'un défibrillateur.	<b>1</b>

**Sous Total = 5**

**Le critère 9** encourage la rédaction et l'affichage d'un plan de sécurité où tout le monde peut trouver les numéros d'urgence.

C'est un moyen rapide d'appel des secours en cas de problème.

D'autre part, il est important de fournir un parking sécurisé aux officiels qui rendent visite aux clubs.

<b><u>Critère 10</u> : Arbitres bénévoles formés et licenciés (sur le modèle des arbitres capacitaires en LABEL)</b>	
Nomination d'1 référent arbitre au sein du club et formé par la CA du DLR.	<b>4</b>
Existence d'une Commission d'Arbitres au sein du club.	<b>2</b>
Catégorie Seniors - Formation d'1 arbitre capacitaire.	<b>2</b>
Catégorie U19 - Formation d'1 arbitre capacitaire.	<b>2</b>
Catégorie U17 - Formation d'1 arbitre capacitaire.	<b>1</b>
Catégorie U15 - Formation d'1 arbitre capacitaire.	<b>1</b>

**Sous Total = 12**

**Le critère 10** est un encouragement à renforcer le rôle de l'arbitrage.

Chaque club désigne un « référent arbitre ». Il sera responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres.

Chaque club pourra ensuite créer une Commission d'Arbitres interne en renfort du rôle du référent.

<b><u>Critère 11</u> : Présence aux réunions organisées</b>		<b>par le DLR</b>
Présence à la totalité des réunions de début de saison.		<b>1</b>
Présence aux AG du début à la fin de leur déroulement.		<b>3</b>

**Sous Total = 4**

**Le critère 11** détermine la volonté le district à exiger que les responsables sécurité soient présents aux réunions de début de saison.

C'est un moment important pour partager sur les nouveautés et rappeler les règles essentielles.

**Critère 12 : Prise de connaissance individuelle des documents internes au club et relatifs à la sécurité - Préalablement à la remise de la licence**

Prise en compte par les licenciés du règlement intérieur contre émargement.	<b>1</b>
Prise en compte par les licenciés d'une charte d'engagement contre émargement.	<b>1</b>
Prise en compte par les licenciés de la feuille de route contre émargement.	<b>1</b>

**Sous Total = 3**

**Le critère 12** est une volonté d'inciter les clubs à responsabiliser, dès le début de saison, les joueurs et les dirigeants en leur faisant signer des documents qui les engagent moralement.

**L'ENSEMBLE DES 12 CRITÈRES REPRÉSENTENT UN TOTAL DE 100 POINTS**

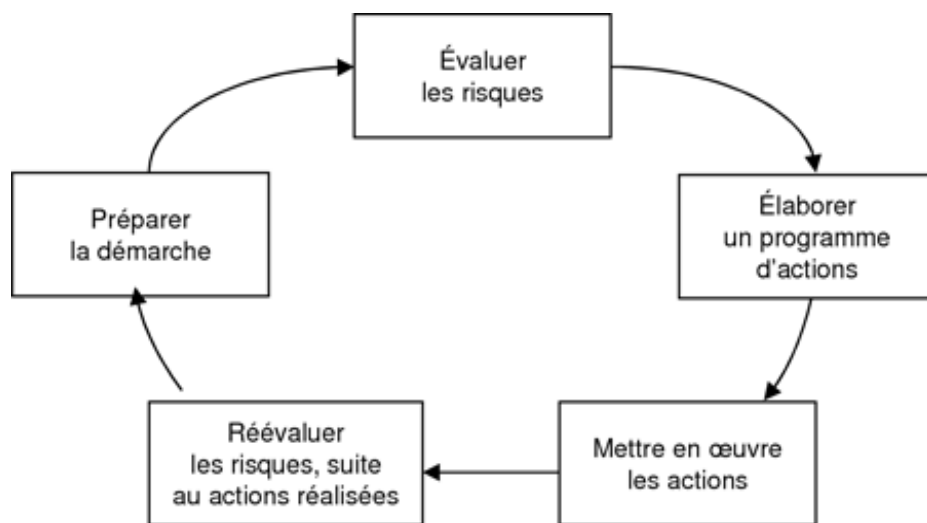
## **GRILLE D'ATTRIBUTION DES ÉTOILES APRÈS VÉRIFICATION DU QUESTIONNAIRE**

<b>RÉSULTATS</b>	<b>NOMBRE ÉTOILES</b>
Moins 10	Zéro
De 10 à 20	*
De 21 à 40	* *
De 41 à 60	* * *
De 61 à 90	* * * *
De 91 à 100	* * * * *

# LA DÉMARCHE PRÉVENTION

La prévention est primordiale sur vos stades, vous devez être vigilants et réactifs aux écarts constatés.

Trouvez ci-dessous une démarche simple d'amélioration continue.



- 1/ Préparer la démarche du dispositif avec le comité directeur de votre club
- 2/ Evaluer les risques
- 3/ Elaborer un programme d'actions (avec les critères que nous vous proposons)
- 4/ Mettre en œuvre le plan d'action que vous avez décidé
- 5/ Réévaluer les risques suite aux actions réalisées.

